



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-troisième session**

Genève, 26-30 août 2013

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Dispositions concernant les dispositifs de sauvetage****Transmis par le gouvernement de l'Autriche¹****Introduction**

1. 1.2.1 contient actuellement la définition suivante :

"*Dispositif de sauvetage (approprié)* : un appareil respiratoire de protection, facile à mettre, couvrant la bouche, le nez et les yeux, et servant à s'échapper d'une zone dangereuse. Pour ces appareils voir par exemple la Norme Européenne EN 400:1993, EN 401:1993, EN 402:1993, EN 403:1993 ou EN 1146:1997; "

2. La norme EN 400:1993 porte sur les appareils respiratoires autonomes – appareils de régénération – appareils respiratoires autonomes à circuit fermé, à oxygène comprimé – exigences, essais, marquage. Cette norme a été retirée en 2003. Toutefois, elle n'a jamais été applicable aux dispositifs de sauvetage, ceux-ci étant des appareils respiratoires qui dépendent de l'air ambiant, tandis que la norme porte sur des dispositifs indépendants de l'air ambiant.

3. La norme EN 401:1993 porte sur les appareils de protection respiratoire autonomes – appareils de régénération – appareils respiratoires autonomes à circuit fermé, oxygène

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2013/16.

chimique (KO2) – exigences, essais, marquage. Cette norme a aussi été retirée en 2003 et n'aurait jamais dû être mentionnée ici, puisqu'elle porte aussi sur des dispositifs indépendants de l'air ambiant.

4. Les normes EN 400:1993 et EN 401:1993 ont été remplacées entre temps par la norme EN 13794:2002 appareils de protection respiratoire – Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit fermé pour l'évacuation - exigences, essais, marquage. Mais cette norme porte aussi sur des dispositifs indépendants de l'air ambiant et n'est par conséquent pas applicable.

5. La norme EN 402:1993 porte sur les appareils de protection respiratoire pour l'évacuation, Appareils respiratoires à circuit ouvert, à air comprimé, à air soupape à la demande avec masque complet ou ensemble embout buccal pour l'évacuation – exigences, essais, marquage, et a été remplacée entre temps par la norme EN 402:2003 appareils de protection respiratoire - appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert, à air comprimé, à air soupape à la demande avec masque complet ou ensemble embout buccal pour l'évacuation - Exigences, essais, marquage. Mais cette norme aussi porte seulement sur des dispositifs indépendants de l'air ambiant et n'est par conséquent pas non plus applicable.

6. La norme EN 403:1993 appareils de protection respiratoire pour l'évacuation, Appareils filtrants avec cagoule pour l'incendie – exigences, essais, marquage, a été remplacée entre temps par la norme EN 403:2004 appareils de protection respiratoire pour l'évacuation- appareils – Appareils filtrants avec cagoule pour l'évacuation d'un incendie - Exigences, essais, marquage.

7. La norme EN 1146:1997 appareils de protection respiratoire - Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert à air comprimé avec cagoule – Exigences, essais, marquage, a été remplacée entre temps par la norme EN 1146:2005 Appareils de protection respiratoire isolants autonomes à circuit ouvert à air comprimé avec cagoule pour l'évacuation– Exigences, essais, marquage. Cette norme porte aussi sur des dispositifs indépendants de l'air ambiant et n'est par conséquent pas applicable.

8. Il ne reste par conséquent qu'une seule norme applicable, qui ne porte toutefois que sur les dispositifs de sauvetage destinés à la protection contre les incendies. Conformément au diagramme de décision, les dispositifs de sauvetage ne sont toutefois pas prescrits pour les matières inflammables mais pour les matières toxiques, corrosives et cancérigènes. Par conséquent la norme EN 403 n'est pas non plus applicable.

9. Sur le marché sont actuellement disponibles des dispositifs de sauvetage tels que le Dräger PARAT 4500, qui sont équipés de filtres à gaz et à particules contre les gaz organiques et inorganiques et contre les particules et qui ont été contrôlés selon DIN 58647 Partie 7 (ABEK-P15).

Proposition

10. Modifier la définition pour lire comme suit:

"*Dispositif de sauvetage (approprié)* un appareil respiratoire de protection, facile à mettre, couvrant la bouche, le nez et les yeux, et servant à s'échapper d'une zone dangereuse. Pour ces appareils voir par exemple ~~la Norme Européenne EN 400 : 1993, EN 401 :1993, EN 402:1993, EN 403:1993 ou EN 1146:1997~~ DIN 58647, Partie 7."